

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et intercommunalités fréquentées par les collèges publics - Année scolaire 2016/2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale selon le détail figurant dans le rapport,
- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 353 636 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense d'un montant de 2 353 636 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental afin d'avoir la mention qui est prescrite.

A l'unanimité
M. GAZAY, Mme MILON, M. BORÉ, M. RAIMONDI, Mme GENTE-CEAGLIO,
M. LE DISSÈS, M. VIGOUROUX, M. LIMOUSIN, M. FÉRAUD
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

